



Appel d'Offres relatif à une installation de  
production d'électricité à partir de de  
l'énergie mécanique du vent  
implantée à terre

(publié en avril 2017)

« FET17 CR »

**Cahier des Charges adapté du 30 août 2022**

**Livret d'accueil du producteur d'électricité  
d'origine éolien terrestre**

# 1. Contexte et Eligibilité



*Ce livret ne saurait engager la responsabilité d'EDF quant à l'obligation du producteur de s'assurer qu'il respecte le cadre législatif et réglementaire applicable à son installation*

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a publié sur son site le 30 août 2022 une version adaptée de l'ensemble des Cahiers des Charges des appels d'offres dits « CRE 4 » et « PPE 2 ».

- ➔ La liste des cahiers des charges et périodes concernées est disponible sur le [site](#) de la CRE
- ➔ A compter de sa publication, le présent cahier des charges modifié s'applique, de plein droit, à tout candidat retenu qui en fait la demande au ministre chargé de l'énergie. **Cette demande peut être faite via l'outil Potentiel (<https://potentiel.beta.gouv.fr>). Si aucune demande n'est faite, le cahier des charges adapté ne peut s'appliquer.**

## Principales dispositions et critères d'éligibilité :

- Date limite d'achèvement repoussée de 18 mois : ⚠ **Si 01/09/2022 ≤ Mise en service ≤ 31/12/2024**
- Vente sur le marché autorisée avant prise effet du contrat : ⚠ **Si 01/09/2022 ≤ Mise en service ≤ 31/12/2024**
- Augmentation de la puissance avant achèvement autorisée à hauteur de 140% de la puissance retenue dans l'appel d'offre : ⚠ **Si Achèvement OU Mise en service ≤ 31/12/2024**

## 2. Délais d'achèvement supplémentaires et vente sur le marché



Ce livret ne saurait engager la responsabilité d'EDF quant à l'obligation du producteur de s'assurer qu'il respecte le cadre législatif et réglementaire applicable à son installation

- Le cahier des charges modificatif introduit pour le producteur éligible\* la possibilité de vendre sur le marché avant prise effet du contrat et ce jusqu'au premier du mois suivant la date limite d'achèvement (chapitre 7.1).
- Le cahier des charges modificatif repousse pour le producteur éligible\* la date limite d'achèvement de l'installation de 18 mois (chapitre 6.4).

\*Ici 01/09/2022 ≤ Mise en service ≤ 31/12/2024  
avec Mise en service = première injection sur le réseau hors phase d'essai



**Le cahier des charges prévoit un délai supplémentaire pour l'achèvement des installations éligibles et pas une « autorisation de vente sur le marché de 18 mois ».**



La durée de la possibilité de vente sur le marché pour un producteur éligible varie donc en fonction de sa date butoir initiale.

## 2. Délais d'achèvement supplémentaires et vente sur le marché

### *Deux illustrations de calcul de date limite de vente sur le marché en FET17 CR :*

#### Exemple 1 :

- Installation notifiée lauréat le 01/05/2021 ; Date butoir initiale\* = Date notification lauréat + 36 mois = 01/05/2024
- Mise en service le 01/09/2022 DONC éligible au délai supplémentaire de 18 mois et à la revente sur le marché
- Donc date butoir = Date notification lauréat + 36 mois + 18 mois = 01/11/2025
- Le producteur peut donc *vendre sur le marché* jusqu'au : premier du mois suivant la date limite d'achèvement soit le 01/12/2025.

#### Exemple 2 :

- Installation notifiée lauréat le 05/12/2016 ; Date butoir initiale\* = Date notification lauréat + 36 mois = 05/12/2019
- Mise en service le 01/10/2022 DONC éligible au délai supplémentaire de 18 mois et à la revente sur le marché
- Mais date butoir = Date notification lauréat + 36 mois + 18 mois = 05/06/2021



**Compte tenu du dépassement de la date butoir autorisée, cette installation bien que respectant la condition de mise en service entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 décembre 2024, ne peut donc pas bénéficier de la revente sur le marché hors contrat.**

## 4. Augmentation de la puissance jusqu'à hauteur de 140%



*L'ensemble des pièces à joindre avec la demande de contrat est rappelé dans le livret producteur du contrat FET17CR sur le [site EDF OA](#).*

- Le cahier des charges autorise le producteur éligible à une modification de la puissance de son installation avant achèvement jusqu'à hauteur de **140% de sa puissance initiale** (chapitre 5.4.5).
- Le producteur doit cependant respecter les conditions suivantes :
  - La date de mise en service ou d'achèvement de son installation doit être antérieure au **31/12/2024**.
  - L'augmentation de puissance doit être permise par l'autorisation environnementale de l'installation (y compris si celle-ci a été modifiée).



**Cette modification de puissance n'est possible qu'avant achèvement de l'installation et doit faire l'objet d'une information au préfet.**

# 5. Parcours de contractualisation après vente sur le marché pour contrat en CR



*L'ensemble des pièces à joindre avec la demande de contrat est rappelé dans le livret producteur du contrat FET17CR sur le [site EDF OA](#).*

- Passée sa période de vente sur le marché hors contrat, le producteur doit, pour obtenir son contrat de complément de rémunération, suivre le parcours de contractualisation classique présenté sur [le site d'EDF OA](#).
- En plus des pièces jointes associées déjà exigées dans le cadre d'un processus de contractualisation classique, je transmets une attestation de mise en service au plus tard un mois avant la prise d'effet de mon contrat de complément de rémunération.
- **Conformément aux dispositions du cahier des charges, pour les producteurs ayant bénéficié de la vente sur le marché, la date de prise d'effet du contrat ne peut pas dépasser le premier du mois suivant la date limite d'achèvement (chapitre 7.1).**
  - La vente sur le marché hors CR n'étant pas autorisée après cette date, le contrat de CR doit prendre effet ;
  - Les installations dont la mise en service n'est pas effectuée pourront mettre en service plus tard, avec une réduction de leur durée de contrat.

## 6. Tableau récapitulatif

		Oui/Non
<b>1.</b>	<b>Je suis éligible au cahier des charges :</b>	
	01/09/2022 ≤ Mise en service ≤ 31/12/2024 pour les 18 mois supplémentaires à l'achèvement	
	01/09/2022 ≤ Mise en service ≤ 31/12/2024 pour la revente sur le marché avant prise d'effet du contrat	
	Achèvement ou Mise en service pour la modification de puissance jusqu'à hauteur de 140% ≤ 31/12/2024	
<b>2.</b>	<b>Je fais le choix du cahier des charges adapté sur <a href="#">Potentiel</a> :</b>	
<b>3.</b>	<b>J'effectue ma demande complète de contrat d'achat après revente sur le marché :</b>	
	Je n'ai pas dépassé la date limite butoir de revente sur le marché	
	Je transmets une attestation de mise en service au plus tard un mois avant la prise d'effet de mon contrat	